



Mise en ligne le :

27 NOV. 2025

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-153

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – RD 1084 –
Avenue des Ecoles et avenue
de la Gare**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande formulée par la société EIFFAGE ;

Considérant que pour le besoin de travaux concernant « la réfection de tranchées sur la chaussée » il faille régler temporairement la circulation sur la RD 1084, l'avenue de la gare et l'avenue des Ecoles ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera comme suit le 27 novembre 2025 entre 8h30 et 12h :

- La circulation sur la RD1084 à la hauteur du 39 route de Genève se fera par alternat
- La circulation sera fermée avenue des Ecoles dans le sens de la descente depuis le carrefour de la rue des Folliets vers la RD 1084
- La circulation sera fermée avenue de la Gare en direction de la RD depuis le rond-point des Iles



Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Société EIFFAGE ;
- CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 26 novembre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET